

AR Prefecture

046-214602369-20210129-ND_002_2021-DE
Reçu le 28/04/2021
Publié le 28/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/002

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 20 janvier 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET

Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ, Pascal THOMAS

Absents :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Lucie DUCLAUD

Objet : Instauration du droit de préemption

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la commune peut solliciter la communauté de communes de CAUVALDOR, compétente en matière d'aménagement, d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur différentes parcelles de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- Parcelles N° AB 204, AB N°201, ancien restaurant St Amadour, situées dans le bourg, au droit de la parcelle de la mairie, création d'un multi-services ou d'hébergement.
- Parcelle N° AB 37, grange située dans le bourg, proche de l'église, création d'une salle communale ou d'un relais St Jacques.
- Parcelle N° AB 113, bâtiment ancienne scierie, dans le bourg, création de bureaux et atelier pour artisanat ;
- Parcelle N° AB 181, bâtiment ancienne scierie, dans le bourg, création d'un atelier pour artisanat ;
- Parcelle n° F 174, Pech Lauzié, ancien bâtiment en friche, projet touristique, exemple : création gites ruraux,

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 08 février 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le

28 AVR. 2021



AR Prefecture

046-214602369-20210129-ND_001_2021-DE
Reçu le 08/02/2021
Publié le 08/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/001

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 20 janvier 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ, Pascal THOMAS

Absents :

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Lucie DUCLAUD

Objet : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Village à venir »

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt au dispositif « Village à Venir » initié par le Département.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé de nombreuses actions visant à renforcer l'attractivité du village comme la restauration de l'église, l'enfouissement des réseaux, le déplacement de la mairie au centre du village, la création d'un logement locatif dans le bourg, et la réalisation d'un assainissement collectif pour améliorer l'habitabilité des maisons du Centre (opération en cours). L'ensemble de ces actions a contribué à l'accueil de nouvelles familles sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient de délibérer en vue de l'intervention de la collectivité pour relancer l'activité de l'ancien hôtel-restaurant « place du Puits ».

Monsieur le Maire précise que la revitalisation du village doit intégrer la requalification de l'espace public qui comprendra la renaturation, la sécurisation des échanges routiers (départementales et communales), la valorisation du patrimoine bâti et la protection de la population (mise aux normes de la défense incendie).

Monsieur le Maire propose que la commune se porte candidate aux dispositifs « villages à venir » qui lui permettra de finaliser l'aménagement des entrées et la place principale du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 08 février 2021

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le

08 FEV. 2021



Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

